PROJET RÈGLEMENT VGR-722
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2023 au montant de 7 351 700 $;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2023;

POUR CES RAISONS,

La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro VGR-722

Dépose le projet de règlement numéro VGR-722 ayant pour objet d'établir le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2023

Présentation du projet de règlement :

QUE : Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1 RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS

Taxes générales sur la valeur foncière 2023 :

Taux de base	0.95/100$
6 logements et plus	0.95/100$
Non résidentiel	1.65/100$
Industriel	1.65/100$
Agricole	0.95/100$
Forestier	0.95/100$
Terrains vagues	0.95/100$

Conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2

Le conseil municipal fixe les taux de taxes et les coûts unitaires des services municipaux pour l'année 2023 comme suit :

A) TAUX DE TAXES

Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos	0.0177/100$
Assainissement des eaux	0.1440/100$
Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos - Ferme	0.0177/100$
Assainissement des eaux — Ferme	0.1440/100$
Aréna, Enrochement rue du Bord-de-l'Eau, Appareils respiratoires	0,0718/100$
Règlement d'emprunt parapluie	0,0302/100$

Pour ceux bénéficiant de l'égout sanitaire, il faut ajouter à ces taux un montant de 28,00 $ par unité, comme participation au remboursement des travaux exécutés sur la rue de la Source et la Grande Allée Est.

Logement unifamilial (vacant ou non)	1.0 unité
Terrain vacant	0.5 unité
Tous les commerces	1.5 unité

PROJET

Commerce attenant à une résidence ..... 0.25 unité

B) TAUX FIXES SECTEUR DE PETIT-PABOS —— (RÈGLEMENT V-541/04)

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité de base est multipliée par un facteur égal à 0.5

Pour l'année 2023 la valeur attribuée à chaque unité est de 282 $.

Chaque logement ..... 1.0 unité
Terrain vacant ..... 0.5 unité
Chalet ..... 1.0 unité
Immeuble avec commerce inclus ..... 1.25 unité
Entrepôt ..... 1.0 unité
Location d'auto ..... 1.5 unité
Atelier mécanique ..... 1.5 unité
Centre distribution d'essence ..... 1.5 unité
Autre commerce ..... 1.5 unité

C) TAUX FIXES RUE DE LA SOURCE (TRAVAUX 2009)

Pour l'année 2023, la valeur attribuée à chaque unité est de 269 $.

Chaque logement ..... 1.0 unité
Terrain vacant ..... 0.5 unité

D) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC

Pour l'année 2023, la valeur attribuée à chaque unité est de 292 $.

Chaque logement ..... 1.0 unité
Clubs sociaux ..... 1.0 unité
Commerce attaché d'une résidence ..... 0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée) ..... 0.2 unité
Épicerie ..... 1.6 unité
Dépanneur ..... 1.1 unité
Autres commerces ..... 1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage ..... 2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau–1 à 5 bureaux (par unité) ..... 0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau–6 bureaux et plus ..... 3.6 unités
Hôtel avec bar ..... 4.1 unités
Unité de motels (par unité) ..... 0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse ..... 5.1 unités
Restaurant ..... 3.6 unités
Ferme ..... 0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée) ..... 0.2 unité
Institution bancaire ..... 2.6 unités
Bureau de poste ..... 1.4 unité
Salon de coiffure ..... 1.1 unité
Fabrique ..... 2.5 unités
Merinov. ..... 13.0 unités
Industrie sans compteur ..... 2.0 unités
Lave-autos ..... 3.4 unités
Supermarché ..... 5.0 unités

Îlot ..... 0.49 $/m³

Les tarifs suivants s'appliquent également pour l'utilisation des îlots de services :

a) charge annuelle : ..... 400 $ par îlot
b) charge mensuelle durant l'utilisation : ..... 180 $

Usine avec compteur :

a) charge annuelle de base : ..... 15 925 $
b) charge pour consommation supérieure à 32 500 m³ : ..... 0.49 $/m³

E) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC (IMMOBILISATION)

PROJET

Pour l'année 2023, la valeur attribuée à chaque unité est de 107 $.

Chaque logement	1.0 unité
Clubs sociaux	1.0 unité
Terrain vacant	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autre magasin	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau–1 à 5 bureaux (par unité)	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau–6 bureaux et plus	3.6 unités
Hôtel avec bar	4.1 unités
Unité de motels (par unité)	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5.1 unités
Restaurant	3.6 unités
Ferme	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0.2 unité
Institution bancaire	2.6 unités
Bureau de poste	1.4 unité
Salon de coiffure	1.1 unité
Merinov.	15.0 unités
Usine de glace	5.0 unités
Poisson Salé Gaspésien	126.0 unités
Crustacées de Gaspé	110.0 unités

F) TARIF DE COMPENSATION – NOUVEAUX USAGERS ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – PARTIE NORD DE LA RUE DU PARC

Pour l'année 2023, la valeur attribuée à chaque unité est de 450 $.

Chaque logement	1.0 unité
Terrain vacant	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Salon de coiffure	1.1 unité

G) GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'année 2023, la valeur attribuée à chaque unité (ou logement) est de :

RÉSIDENTIEL :	1 à 4 logements	300 $ par unité
	5 logements et plus	300 $ par unité
INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION (ICI) :		315 $ par unité

Nom du Commerce	**Unité**
9057-3759 Qué. Inc.	7
Administration portuaire de G-Rivière	39
Alexina Épicerie Fine inc.	3
Annette Lambert coiffure	0,5
Aréna de Grande-Rivière	13
Atelier Will Nicolas	5
Ateliers Actibec	11
Autobus Couture & Cahill	1
Banque Nationale	1
Beaudin Gestion de capitaux inc.	1
Bernard Électronique enr.	0,5
Bijouterie Brigitte	1
Bijouterie Dubé	1
Boutique Ariane Turbide	1
Boutique Distinction	1
Boutique Pro-nature	2
Boutique Synergie	1
Café Chèvres dansantes	1
Cafétéria É.P.A.Q.	5
Caisse Populaire Desjardins	1
Camping de l'aéroport	6
Camping de la Grave	4
Camping Lina	2
Casse-croûte Chez Lise	2
Centre adultes La Ramille	7

PROJET

Nom du Commerce	**Unité**
Centre de la Petite enfance	8
Centre de tri	35
Centre équestre Trépanier (Cav. du Rocher)	7
Centre spécialisé des Pêches	13
Cercle des fermières de Grande-Rivière	1
CF Décoration	1
Ciné-Parc	1
Clinique dentaire Danielle Whittom	1
Clinique dentaire Dr. Vinh	1
Clinique d'esthétique Enjolie	0,5
Clinique médicale de La Grande-Allée	4
Club de l'Âge d'or Amitié	1
Club Sentiers Rocher-Percé	1
Cogeco	2
Coiffure Brillantine	0,5
Coiffure Caroline	0,5
Coiffure Complicité	0,5
Coiffure La mèche en fête	0,5
Comptabilité LD	1
Comptabilité Sweeney	1
Construction MD Déneigement	1
Construction N&R Duguay	1
Crustacés de Gaspé	4
Crèmerie chez Bibi	0.5
Dépanneur 132	5

PROJET

Nom du Commerce	Unité
Dépanneur Ca-ro-lyn inc.	3
Dépanneur Marie-Soleil Petro-Canada	4
Distribution J.M. Bernatchez	2
Dixie Lee	15
École Bon Pasteur	8
École secondaire du littoral	15
Entreprise Hector Lebreux inc.	1
Esthétisuqe auto J.S.	1
Esthétique Andréa Nicolas	0,5
Étude Jean Couture	1
Excellence Sports	1
Ferblanterie gaspésienne – Bureau	3
Ferblanterie gaspésienne – Entrepôt	1
Fermes de toit Jomar	0.5
FIPEC	7
Forestières des Trois Couronnes Inc.	0
Fourrures Yves Mousette enr.	0,5
Garage André Dubé	3
Garage François Chiasson	1
Garage Gaston Normandeau enr.	1
Garage Ghislain Méthot	2
Garage municipal et 2 casernes	2
Gestion Mauger (Pêche et Océan)	1
Gîte à Millie	1
Gite Mario Moreau	1
Go-Kart	1
Grande-Rivière Broderie Design	1
Groupe Radisson	0,5
Haltes routières	3
Hôtel de ville	6
HT réfrigération	1
Hydro Québec	1
IGA	59
Investissement B.G.M. inc.	3
Jean Coutu	4
JL. Video	1
Josée Méthot, avocate	1
La Nuit Blanche	1
L'Escapade Maison des Jeunes de G-R. inc.	1
Location JRL	2
Lys Santé inc.	1
Mauger Ford	11
Mercier et Frères	4
Mérinov	3

Nom du Commerce	Unité
Mini Entrepôt G-Rivière	2
Miraco	2
Moreau, Laurent, ébénisterie	1
Motel du Rivage	5
OAA Espoir Câlin	6
Pêcheries Rudy	1
Pêches et Océans Canada	2
Peinture Bergo Nettoyage	1
Peinture Bergo	0,5
Pièces d'auto JLM inc.	10
Pièces d'Auto JLR inc.	4
Pièces d'auto Nicolas	6
Pièces d'auto Noël Beaudry	1
Poisson Salé Gaspésien	16
Postes Canada (Village)	2
Postes Canada (rue de la Rivière)	2
Quincaillerie J.G Méthot	2
Reina Lelievre (couture)	0,5
Résidence de la Rive	1
Restaurant Comptoir chinois	4
Restaurant Coq d'Or	13
Restaurant Le Vorace	6
Rock Guillot construction	1
Salle multifonctionnelle	1
Salon de coiffure Francine	0,5
Salon de coiffure La Coupe des Sportifs	0,5
Salon de coiffure Linda Hogan	0,5
Salon esthétique électrolyse La Jouvence	0,5
Salon esthétique et électrolyse Rayon de Soleil	0,5
Salon funéraire Edgar Lebreux	0,5
Salon Koifur Clôd	0,5
Service de cafétéria Dunn Enr.	3
Société de gestion de la Grande-Rivière / Zec	0.5
Société Immobilière (Voirie)	5
Soudure Le Rocher inc.	1
Soudure Will Nicolas	1
SQDC	2
Station service Bélanger Couture Inc.	1
Synergie Gaspésie inc (entrepr. construction)	1
Télévision communautaire de Grande-Rivière	0.5
Telus	1
Tricolaine	0,5
Ville de Grande-Rivière	6

PROJET

H) TAUX FIXES - AQUEDUC ET ÉGOUTS 2023

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité est multipliée par un facteur de 0,6. Pour 2023 la valeur de chaque unité est de 560$.

ARTICLE 3 BÂTIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Tout immeuble possédant un logement intergénérationnel bénéficie d'un crédit des taxes facturées à l'unité pour ce logement intergénérationnel.

DÉFINITION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Logement répondant aux deux caractéristiques suivantes :

a) L'occupant du logement intergénérationnel doit être le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du propriétaire;
b) Au moins un des occupants ou propriétaires doit être âgé d'au moins soixante-cinq (65) ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le crédit de taxes mentionné au paragraphe premier continue de s'appliquer tant et aussi longtemps que le logement est occupé par une des personnes répondant aux caractéristiques mentionnées aux paragraphes a) et b).

PROJET

ARTICLE 4

Les taxes foncières générales et les tarifs doivent être payés en un versement unique.

Toutefois, lorsque les taxes foncières générales et les tarifs totalisent une somme égale ou supérieure à trois cent dollars (300$), le débiteur peut, à son choix, payer son compte en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

Si le débiteur choisit de payer en six versements égaux, ils seront ainsi effectués :

1er versement: au plus tard le trentième jour (30e) qui suit l'expédition du compte,
2e versement: le soixante-quinzième jour (75e) qui suit l'expédition du compte,
3e versement: le cent vingtième jour (120e) qui suit l'expédition du compte,
4e versement: le cent soixante-cinquième jour (165e) qui suit l'expédition du compte,
5e versement: le deux cent dixième jour (210e) qui suit l'expédition du compte.
6e versement: le deux cent cinquante-cinquième jour (255e) qui suit l'expédition du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quatorze pour cent (14%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

MARILYN MORIN, GREFFIÈRE

GINO CYR, MAIRE

PROJET